

## Conseil restreint EDSP2 du 22 janvier 2026

---

A l'ordre du jour :

Séance restreinte

1. Informations
2. Examen des demandes d'autorisation à diriger une thèse (ADT)
3. Demande de report d'une soutenance HDR
4. Concours d'attribution des contrats doctoraux EDSP2
  - Planification du concours 2026
  - Règlement du concours (candidats et directions de thèse)
  - Règlement du jury du concours
5. Questions diverses

En annexe, les deux règlements du Concours EDSP2 transmis le 15/01/2026 aux membres du Conseil

---

### 1. Informations

#### 1.1. Direction du Collège des EDs

Laurent Servant, professeur de chimie physique, vice-président (sortant) en charge des réseaux internationaux, assure l'administration provisoire du Collège des EDs.

Le processus de nomination de la nouvelle direction du Collège sera lancé après l'élection du nouveau président ou de la nouvelle présidente de l'université, après avis du Conseil du Collège des EDs.

#### 1.2. COMSCICON 7<sup>ème</sup> édition à Bordeaux

Cette édition internationale exceptionnelle, co-organisée avec la branche nord-américaine de ComSciCon (tout en anglais) se déroulera à Bordeaux.

Ouverture des candidatures du 19 au 30 janvier via lien web : <https://france.comscicon.com/candidature/>

Tou-tes les doctorant-e.s sont bienvenu-e.s, quelle que soit leur discipline et leur université.

Participation validée en formation/Adum.

#### 1.3. Événements de l'EDSP2

##### Assemblées générales

29 janvier 2026 - salle TD5 (Bât Q-1er), campus Victoire

10h/12h : AG Doctorants

14h/16h : EC/C

##### Atelier des encadrants

19 mars 2026 à 14h

Thème : Mettre en place de bonnes relations de travail et gérer les difficultés

Des éléments de synthèse comportant des propositions seront adressés aux participants afin d'alimenter les discussions.

1<sup>er</sup> atelier Pratiques doctorales : 20 février 2025

2<sup>ème</sup> atelier Eléments de cadrage et regards des services spécialisés : 21 avril 2025

### Journée école doctorale

28 avril 2026

Conférencier : Renaud Hourcade (chercheur CNRS - CED)

Thème proposé : Transition et transformations des pratiques de recherche

Ouverture des candidatures, le vendredi 9 janvier 2026

Date limite de dépôt des candidatures, le mardi 23 février 2026 à 16h

Dépôt des candidatures : [edsp2@u-bordeaux.fr](mailto:edsp2@u-bordeaux.fr)

#### 1.4. Prix de thèse EDSP2 Interdisciplinaire

L'AAC a été diffusée le 9 janvier aux docteurs (soutenances 2025), en copie les directions de thèse.

Ouverture des candidatures, le vendredi 9 janvier 2026

Date limite de dépôt des candidatures, le mardi 3 février 2026 à 16h

Dépôt des candidatures : [edsp2@u-bordeaux.fr](mailto:edsp2@u-bordeaux.fr)

Constitution du jury ad hoc – travaux du jury (février/mars)

Les résultats seront communiqués le vendredi 10 avril 2026

La remise du prix aura lieu le mardi 28 avril 2026 lors de la Journée de l'école

La qualité scientifique est le critère primordial.

Le critère interdisciplinaire est explicité dans un argumentaire et en remplissant une grille d'auto-évaluation.

Un jury ad hoc sera composé de six enseignants-chercheurs et chercheurs, élus au sein du Conseil de l'EDSP2, à raison de deux représentants par grand domaine de l'École Doctorale (Sciences humaines, Sciences sociales, Santé publique).

## 2. Examen des demandes d'Autorisation à Diriger une Thèse (ADT)

En amont de la séance, les membres du Conseil ont pris connaissance des dossiers de candidature et des rapports afférents. L'examen des candidatures s'appuie sur un support de présentation synthétisant les éléments clés de ces documents.

| NOM         | Prénom  | Fonction  | Etablissement de rattachement | UR    | Nom du rapporteur ou de la rapportrice |
|-------------|---------|-----------|-------------------------------|-------|----------------------------------------|
| AMBROSETTI  | David   | CR CNRS   | Sciences Po Bordeaux          | LAM   | NAY Olivier                            |
| BLANQUET    | Estelle | MCF       | université de Bordeaux        | LACES | D'AURIA Virginia                       |
| GEDEON ACHI | Fiona   | MCF       | université de Bordeaux        | BPH   | COLMELLERE Cynthia                     |
| GRASSET     | Leslie  | CR INSERM | université de Bordeaux        | BPH   | LEPEULE Johanna                        |
| ROUMEAS     | Rémi    | MCF       | université de Bordeaux        | CED   | BETHOUX Elodie                         |

|        |        |         |                        |          |                   |
|--------|--------|---------|------------------------|----------|-------------------|
| SCHIFF | Claire | MCF     | université de Bordeaux | CED      | VIGOUR Cécile     |
| STERN  | Monika | CR CNRS | université de Bordeaux | PASSAGES | BONNEMERE Pascale |

Les membres du Conseil émettent un avis favorable aux demandes d'ADT, avec 1 abstention pour la demande de xxxxxx.

Les dossiers seront transmis au Collège des EDs pour leur présentation au CAC de mars, sous réserve que les candidats suivent la formation des encadrants.

### 3. Demande de report de la soutenance HDR au-delà de la validité de l'autorisation à l'inscription à l'HDR

M. Michaël Schwarzingger a obtenu une autorisation à l'inscription à l'HDR du CAC le 22 mars 2024 (validité deux ans). Pour un motif dûment justifié, l'intéressé sollicite l'autorisation de soutenir son HDR au plus tard en octobre 2026. L'état d'avancement significatif de ses travaux de recherche garantit la tenue de cette échéance, et le conseil donne un avis favorable à cette demande.

## 4. Concours contrats doctoraux EDSP2

### 4.1 Calendrier du concours

21 mai 2026 Validation de la composition du jury du concours et du doctorant-observateur par le Conseil EDSP2

Remontée des intentions de candidature auprès des responsables des 3 grands domaines de l'ED

21 juin 2026 Date limite de dépôt dans Adum des dossiers de candidature

24 juin 2026 Réunion de présélection des candidatures en vue des auditions  
Point sur l'organisation du concours

25 juin 2026 Mail aux candidats : fin ou poursuite du concours  
Mail aux membres du jury : dossiers des candidats à auditionner

Auditions Juillet 8 et 9 juillet sur 2 jours consécutifs

Audition des candidats et Délibérations du jury

**Il est attendu, des membres du Conseil, la confirmation de leur participation au jury du concours 2026 (par mail à edsp2 et au plus tard fin février).**

### 4.2 Règlement jury du concours

Le règlement portant sur le jury du concours avait été soumis à l'avis du Conseil le 4 décembre dernier.

Un point a été discuté concernant la partie « Délibérations du jury » du règlement. Il a été décidé d'ajouter les éléments ci-dessous et de présenter cet ajout lors du prochain Conseil.

Page 7 – Délibération

Texte ajouté

La délibération porte sur les candidats restants (à l'issue du vote). Chaque candidature restante fait alors l'objet d'une discussion (2 min) par les membres du jury (à l'exception des membres en conflit d'intérêt).  
Pour chaque candidat :

- un document de synthèse (parcours du candidat) est projeté et sert de support à la discussion.
- les 2 mêmes questions (portant sur le document écrit et la prestation orale) sont posées par le président et discutées par le jury.

Les membres du Conseil approuvent la proposition ainsi faite.

### **4.3 Règlement du concours EDSP2**

Le règlement du concours précise les critères d'éligibilité des directions de thèse :

Etre titulaire d'une HDR ou d'une autorisation à l'inscription à l'HDR ou d'une ADT en cours de validité

Respecter le taux d'encadrement

Ne présenter qu'une seule candidature

Si deux lauréats au cours des 4 derniers concours (direction de thèse à 100% ou à 50%), impossibilité de présenter une nouvelle candidature.

**Comme en 2025, ce dernier critère n'entrera pas en vigueur pour le concours 2026 (mais reste mentionné dans le RI).**

**L'entrée en vigueur de ce critère, à compter de 2027, sera largement diffusée** auprès des futurs encadrants afin qu'ils anticipent la préparation et le dépôt de leur dossier de demande d'ADT ou d'autorisation à l'inscription à l'HDR.

Les encadrants doivent avoir obtenu leur autorisation à diriger une thèse ou l'autorisation à l'inscription à l'HDR avant que leur candidat dépose le dossier du concours sur Adum (mi-juin).

**Les membres du Conseil sont favorables au report de ce critère pour 2027, moins une abstention.**

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance.

**Jury d'attribution des contrats doctoraux :**  
**Règlement EDSP2 (version au 14/01/2026)**

- 1- Calendrier du concours
- 2- Les grands domaines et les spécialités de doctorat
- 3- Le jury
- 4- Le doctorant observateur
- 5- Rôle des représentants des grands domaines et des référents de spécialités
- 6- Réunion de présélection des candidats en vue des auditions
- 7- Auditions
- 8- Délibérations du jury

## 1- Calendrier du concours

Les dates des deux journées d'audition, ainsi que le calendrier du concours, sont validés au Conseil de l'ED de décembre. Ces informations sont ensuite communiquées aux directions de laboratoire (pour diffusion en interne), aux responsables des grands domaines de l'ED, et affichées sur le site web du doctorat.

Le calendrier est établi annuellement comme suit :

Mai Validation de la composition du jury du concours et du doctorant-observateur par le Conseil EDSP2

Remontée des intentions de candidature auprès des responsables des 3 grands domaines de l'ED

Mi-juin Date limite de dépôt dans Adum des dossiers de candidature

Dernière semaine juin Réunion de présélections des candidatures en vue des auditions  
Point sur l'organisation du concours

Le lendemain Mail aux candidats : fin ou poursuite du concours  
Mail aux membres du jury : dossiers des candidats à auditionner

Auditions Juillet 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet sur 2 jours consécutifs  
Audition des candidats  
Délibérations du jury

Communication des résultats (mail aux candidats, affichage sur le site web)

## 2 - Les grands domaines et les spécialités de doctorat

Un responsable par grand domaine est désigné par la direction de l'ED pour la durée du contrat quinquennal.

Les 3 grands domaines ainsi que les spécialités (et les options) de l'ED sont présentés ci-dessous :

### **Domaine « Sciences de la société »**

Ethnologie, option anthropologie sociale et culturelle  
Sociologie  
Science Politique  
Science Politique Option Economie politique

### **Domaine « Sciences humaines »**

Langage, Langues, Cultures, Société  
Psychologie

Sciences de l'éducation et de la formation  
Sciences et techniques des activités physiques et sportives  
Sciences cognitives et ergonomie Option Ergonomie  
Sciences cognitives et ergonomie Option Sciences cognitives

### **Domaine « Santé publique- Pharmacologie »**

Pharmacologie Option Pharmaco-épidémiologie, Pharmacovigilance  
Santé publique Option Biostatistique  
Santé publique Option Epidémiologie  
Santé publique Option Informatique et Santé  
Santé publique Option Intervention et économie de la santé

## **3 - Le jury**

### **Composition**

Le jury est composé des enseignants-chercheurs et chercheurs élus au Conseil de l'ED et de la direction de l'EDSP2 (le directeur et les deux directeurs-adjoints).

Le jury est ainsi composé de 5 membres de chaque grand domaine de l'ED (15 votants), et du directeur de l'ED désigné en qualité de Président du jury (non votant).

En cas d'indisponibilité d'un élu aux dates des auditions, le directeur de laboratoire auquel est rattaché l'élu propose à la direction de l'ED un enseignant-chercheur ou chercheur statutaire de son laboratoire, de la même discipline que l'élu, et titulaire de l'HDR ou de l'ADT. Les membres remplaçants ne doivent pas proposer de candidats l'année où ils participent au jury.

La composition du jury est entérinée lors du Conseil de l'ED du mois de mai.

### **Fonctionnement**

Les membres du jury sont obligatoirement présents lors des deux journées d'audition.

Ils participent également à la réunion de présélection des candidatures avec les responsables des trois grands domaines de l'ED.

A l'issue de la réunion de présélection des candidats en vue des auditions, le jury reçoit par mail :

- Le programme des journées d'audition
- Le planning des auditions
- Les dossiers des candidats
- Le tableau de synthèse des candidatures
- La grille d'évaluation des candidats
- Le formulaire de déclaration personnelle relative aux liens et conflits d'intérêts (à renvoyer à l'ED avant les auditions).

Grille d'évaluation :

- Le jury dispose d'une grille de notations commune comportant les rubriques suivantes :  
Parcours antérieur ; Projet écrit ; Prestation orale

- Les membres du jury complètent les 2 premières rubriques avant les auditions.
- La 3<sup>ème</sup> rubrique est complétée lors des auditions. L'ED ne recueille pas les notations. Pour chaque membre, les notations servent de base pour procéder aux votes et pour les discussions/délibérations.

Les membres sont tenus au secret des délibérations du jury. Les documents/modèles sont annexés au présent document.

## 4 - Le Doctorant observateur

### Désignation

Chaque année, les représentants des doctorants élus au Conseil de l'ED s'organisent pour que l'un d'entre eux se propose en qualité de doctorant observateur.

Cette proposition est entérinée par le Conseil de l'ED.

Il n'est pas membre du jury mais son nom et sa qualité d'observateur sont ajoutés à la liste des membres du jury.

### Rôle

Il observe le déroulement du concours de l'ED dans ses phases d'audition des candidats et de délibérations du jury.

Il n'intervient pas pendant les auditions et les délibérations du jury et n'a ni voix consultative, ni voix délibérative.

Comme les membres du jury, il est tenu au secret des délibérations du jury.

Il restitue ses observations en Conseil de l'ED. Lors du conseil de décembre suivant le concours, un point est consacré à une discussion sur les conditions de déroulement du jury (pertinence des procédures mises en œuvre, équité des candidats, etc.). Le cas échéant, des ajustements/modifications sont proposés et validés lors de ce conseil. Le doctorant observateur participe à ce débat.

## 5 - Rôle des représentants des grands domaines et des référents de spécialités

Les responsables des grands domaines mettent en place leur propre calendrier (en cohérence avec le calendrier du concours), pour organiser avec les référents de spécialités de doctorat, la remontée des intentions de candidature.

Les responsables des grands domaines ont donc pour mission :

- De collecter et synthétiser les candidatures de l'ensemble du domaine qu'il représente ;
- D'interagir avec les référents de spécialités pour organiser cette remontée d'information ;
- De s'assurer de l'équité des procédures mises en œuvre par l'ensemble des spécialités de leur domaine ;
- D'en présenter la synthèse lors de la réunion de présélection.

Avant la réunion de présélection, les responsables des grands domaines communiquent à l'EDSP2 ([edsp2@u-bordeaux.fr](mailto:edsp2@u-bordeaux.fr)) leur liste de candidats pour vérification des candidatures dans Adum.

Le responsable du domaine santé Publique organise également la présélection des candidats pour le concours du Réseau Doctoral en Santé Publique de l'EHESP.

Les référents de spécialités ont pour mission :

- D'organiser (avec l'ensemble des collègues de la spécialité concernée) la sélection des candidatures ;
- De communiquer au responsable du grand domaine les résultats du processus de présélection, ainsi que l'ensemble des procédures mises en œuvre pour collecter et valider (voire classer) les candidatures retenues.

Les responsables de grands domaines et les référents de spécialité sont indiqués ci-dessous :

Domaine « Sciences de la société » : Responsable Antoine Roger

Ethnologie, option anthropologie sociale et culturelle : référente Isabelle Gobatto

Sociologie : référent Pascal Ragouet

Science Politique : référent Antoine Roger

Domaine « Sciences humaines » : responsable en cours de désignation

Langage, Langues, Cultures, Société : référente Martine Derivry

Psychologie : référente Stéphanie Mathey

Sciences de l'éducation et de la formation : référent Luc Robène

Sciences et techniques des activités physiques et sportives : référent Fabien Sabatier

Science cognitives : référent Bernard N'Kaoua

Domaine « Santé publique- Pharmacologie » : Cécilia Samieri

Santé publique : référente Hélène Jacquemin-Gadda

Pharmacologie : référent en cours de désignation

## 6 - Réunion de présélection des candidats en vue des auditions

Lors de la réunion de présélection des candidats, chaque responsable de grand domaine présente sa synthèse des candidatures. Au maximum 30 candidats (10 par domaine) sont retenus pour les auditions.

La réunion a également pour objet de rappeler les modalités de fonctionnement du jury.

Le responsable du Grand domaine Santé publique-Pharmacologie présente en plus sa synthèse des candidatures et les noms des candidats présélectionnés au concours RDSP (selon les années et les directives du RDSP, de 1 à 3 candidats par école doctorale).

## 7- Auditions

Un dossier (format papier) est remis à chaque membre du jury. Il comporte :

- Le programme des journées d'audition
- Le planning des auditions
- Le tableau de synthèse des candidatures (données complétées/notes M2)

Les membres du jury apportent leur ordinateur portable notamment pour réaliser le vote en ligne lors de la délibération.

La journée s'ouvre par un rappel du règlement par le président. Ce dernier fait également état des déclarations personnelles relative aux liens et conflits d'intérêts renseignés par les membres du jury.

### Format des auditions

Les candidats ouvrent leur PPT présent sur l'ordinateur portable de l'ED et signe la liste d'émargement.

Exposé du candidat : 10 minutes

Questions/réponses candidat/jury : 10 minutes. Les questions des membres du jury sont concises et neutres (pas d'élément de jugement). Le ton est bienveillant.

Après chaque audition (hors présence du candidat), le Président du jury pose les deux mêmes questions aux membres du jury des domaines concernés (8 minutes au maximum). Question 1 : pertinence de l'exposé ; Question 2 : pertinence des réponses du candidat.

Les membres ayant un lien ou conflit d'intérêt ne sont pas autorisés à prendre la parole.

## 8 - Délibérations du jury

La délibération comporte un vote, suivi d'une délibération, d'un second vote (si nécessaire) et de l'établissement des listes complémentaires.

### Vote

Un vote par jugement majoritaire est réalisé en ligne

Le lien de vote est envoyé aux membres du jury juste avant les délibérations

L'évaluation des candidats se fait à l'aide d'une échelle en 5 catégories : Excellent, Très bien, Bien, Passable, Insuffisant

Le jury accède aux résultats du vote une fois que la totalité des membres a voté.

Ce premier vote permet d'identifier les candidats retenus (considérés comme excellents par le jury) ainsi que les candidats que le jury ne souhaite pas retenir lors de l'étape suivante de délibération.

### Délibération

La délibération porte sur les candidats restants (à l'issue du vote). Chaque candidature restante fait alors l'objet d'une discussion (2 min) par les membres du jury (à l'exception des membres en conflit d'intérêt).

Pour chaque candidat :

- un document de synthèse (parcours du candidat) est projeté et sert de support à la discussion.
- les 2 mêmes questions (portant sur le document écrit, et la prestation orale) sont posées par le président et discutées par le jury.

La délibération s'engage alors pour retenir le nombre de candidats nécessaire (hors liste complémentaire). L'excellence des candidats reste le principal critère de sélection. L'équilibre des grands domaines/disciplines est discutée uniquement lorsque les candidats sont jugés de niveau équivalent par le jury.

## Second vote (si nécessaire)

En l'absence de consensus, un second vote (vote traditionnel, sur papier et à bulletin secret) permet de sélectionner les lauréats restants. Chaque membre reporte, sur un bulletin, le nom des candidats qu'il souhaite retenir (le nombre de candidats correspond au nombre de contrats restant à pourvoir). La liste principale est ainsi constituée avec ordre de classement.

## Liste complémentaire

Trois listes complémentaires (une par grand domaine), avec ordre de classement, sont établies. Si un candidat de la liste principale refuse le contrat doctoral proposé, selon son grand domaine le financement libéré est proposé au 1<sup>er</sup> candidat de la liste complémentaire du même grand domaine. Les classements des candidats sur listes complémentaires sont établis par le jury à partir du classement réalisé à l'issue des votes.

# **Règlement intérieur du concours de recrutement : Contrats Doctoraux EDSP2**

1- Préambule

2 - Critères d'éligibilité

Candidats

Directions de thèse

3 - Accompagnement des candidats pour le dossier et l'audition

4 - Modalités de dépôt de la candidature dans Adum

5 - Cas particulier du concours du réseau doctoral en santé publique

6 - Gestion des candidatures par l'ED

7 - Le jury

8 - Diffusion des résultats du concours

9 - Recours

## **1 - Préambule**

L'attribution des contrats doctoraux de l'EDSP2 fait l'objet d'un concours de recrutement de candidats affectés à des laboratoires ou équipe de recherche du périmètre de l'ED. Le nombre de contrats doctoraux mis au concours est affiché sur le site du doctorat de l'université de Bordeaux (<https://doctorat.u-bordeaux.fr/avant-le-doctorat/candidater-en-doctorat/admission-doctorat> : choix ED Sociétés, Politique, Santé Publique).

Le calendrier du concours, la composition du jury et le nom du doctorant observateur sont soumis à la validation du Conseil de l'ED (disponibles sur le site web).

## 2 - Critères d'éligibilité

### Candidats

- Être titulaire d'un master ou d'un diplôme équivalent (pas de date limite sur l'année d'obtention du diplôme). Si le diplôme est en cours d'obtention, l'attestation de réussite provisoire et les notes du dernier semestre sont à déposer à l'école doctorale impérativement au plus tard à 17h la veille des journées d'audition (si candidat sélectionné à l'audition).
- Ne pas être inscrit ou inscrite en doctorat.
- Ne pas bénéficier d'un contrat de travail au moment du début du contrat doctoral si réussite au concours.
- Pas de limite d'âge, ni de condition de nationalité.
- Le candidat doit s'assurer d'avoir l'accord de la direction de thèse et du laboratoire pour candidater au concours.

### Directions de thèse

- Être titulaire d'une HDR ou d'une autorisation à l'inscription à l'HDR ou d'une ADT
- Respecter le taux d'encadrement

Le nombre de thèses dirigé par un directeur de thèse titulaire de l'HDR ne doit pas excéder 300% pour Santé Publique-Pharmacologie (6 doctorants) et 600% pour les SHS (8 doctorants), une co-direction comptant pour 50%.

Le directeur de thèse, qui a obtenu l'autorisation à l'inscription à l'HDR, peut diriger officiellement et uniquement : soit une thèse à 100%, soit deux thèses à 50%, la quotité ne pouvant pas excéder 100%.

La validité de cette autorisation est de deux ans. A l'issue de cette période, il doit soutenir son HDR.

S'il a obtenu précédemment une ADT avec une direction de thèse effective, il doit d'abord soutenir son HDR pour pouvoir diriger une nouvelle thèse.

Le directeur de thèse, qui a obtenu une autorisation à diriger une thèse (ADT), peut diriger officiellement et uniquement : une thèse à 100% ou deux thèses à 50%, la quotité ne pouvant pas excéder 100%.

La validité de l'ADT dure toute la durée de la préparation de la thèse du ou des doctorants.

Attention : si un 1<sup>er</sup> recrutement en co-direction a été effectué, le 2<sup>ème</sup> recrutement en codirection doit intervenir au maximum trois ans plus tard.

Sans direction de thèse effective, la validité de l'ADT est de deux ans et la demande doit être renouvelée si une direction de thèse est envisagée.

Le directeur de thèse doit ensuite candidater à l'autorisation à l'inscription à l'HDR et soutenir son HDR pour pouvoir diriger une nouvelle thèse.

- Ne présenter qu'une seule candidature.
- Si deux lauréats au cours des 4 derniers concours (direction de thèse à 100% ou à 50%), impossibilité de présenter une nouvelle candidature.

### 3 - Accompagnement des candidats pour le dossier et l'audition

Les directions de thèse souhaitant présenter un candidat (ou les candidats eux-mêmes) peuvent s'adresser aux membres du Conseil de l'ED pour bénéficier de conseils dans la préparation de la candidature.

### 4 - Modalités de dépôt de la candidature dans Adum

Le dossier est à déposer en un seul fichier au format PDF sur la plateforme Adum.

<https://adum.fr/candidature/>

Le dossier est téléchargeable sur le site web du doctorat de l'université de Bordeaux :

<https://doctorat.u-bordeaux.fr/avant-le-doctorat/candidater-en-doctorat/admission-doctorat>

Cet URL est également affiché dans Adum.

Pour accéder plus rapidement à l'encadré de l'ED, faire choix « ED Sociétés, Politique, Santé Publique ».

Avant le dépôt du dossier dans Adum, des étapes sont à réaliser sur la plateforme :

- Créer votre espace de candidature ;
- Compléter les rubriques en ligne (état civil, coordonnées, diplôme, déroulement scolarité, langue).

Après le dépôt du dossier de candidature, cliquer sur "Finaliser votre candidature". Vous recevez un e-mail de confirmation (qui ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature).

**Tout dossier incomplet ou déposé hors délai dans Adum sera automatiquement rejeté.**

### 5 - Cas particulier du concours du réseau doctoral en santé publique

L'école doctorale est membre du Réseau Doctoral en Santé Publique (RDSP) de l'EHESP. Les candidats ayant un projet de thèse en lien avec la santé publique (quelle que soit la discipline) sont encouragés à déposer une candidature.

Le RDSP organise son propre concours. Mais les candidats doivent avoir été, auparavant, sélectionnés par les EDs membres du réseau. Les candidats au concours du RDSP doivent donc obligatoirement candidater au concours de l'ED. Les candidats devront débiter leur candidature en ligne sur le site web du RDSP sans attendre les résultats de la présélection qui sera faite par l'école doctorale.

Les candidats présélectionnés par l'école doctorale s'engagent à se présenter à l'audition RDSP. Les auditions se déroulent en présentiel habituellement dans les locaux de l'EHESP situés à Parisanté Campus. Un bon niveau en anglais et en français est recommandé. Il est par ailleurs conseillé de se renseigner sur le RDSP (objectifs, missions, règles, etc.).

## 6 - Gestion des candidatures par l'ED

Suite au dépôt des candidatures sur la plateforme dans le délai requis, l'ED examine la recevabilité administrative des dossiers.

Une présélection des candidats admis aux auditions est organisée (cf règlement intérieur jury de concours). Le lendemain de la réunion de présélection (cf. calendrier du concours), les candidats (et les directions de thèse en copie) reçoivent les résultats par mail (expéditeur : [edsp2@u-bordeaux.fr](mailto:edsp2@u-bordeaux.fr)) :

- fin du concours ou
- convocation/audition au concours
- le cas échéant, présélection au titre de l'EDSP2 au concours du réseau RDSP

La convocation à l'audition précise :

- La date, horaire et lieu de l'audition
- Les modalités de déroulement de l'audition
- Les éventuelles pièces manquantes à transmettre impérativement la veille de l'audition
- La possibilité d'utiliser un support de présentation (PPT) en français ou en anglais

Le candidat doit impérativement et rapidement accuser réception de la convocation (le lendemain au plus tard). En cas de demande particulière (ci-après), le préciser dans le mail.

A la demande des candidats auprès de l'ED :

- En cas d'empêchement justifié, une nouvelle date (dans le créneau des deux journées d'audition) ou un horaire différent pourra être proposé sous réserve qu'un candidat accepte de céder sa place.
- Les auditions peuvent se tenir en anglais.
- Le recours à la visioconférence est possible sur justification de motifs impérieux empêchant de venir sur place.

Dans le cas d'une audition par visioconférence, un lien de connexion Zoom sera communiqué par mail. Le candidat devra prendre toutes les dispositions pour se saisir de l'outil et être présent à la date et au moins 20 minutes avant l'heure, toutes deux précisées sur sa convocation.

Les candidats qui ne seront pas en mesure de communiquer l'attestation de réussite provisoire du master 2 et les notes du dernier semestre la veille du 1<sup>er</sup> jour des auditions ne seront pas autorisés à poursuivre le concours.

## 7 - Le jury (cf règlement intérieur jury de concours)

## 8 - Diffusion des résultats du concours

Les candidats sont informés des résultats par courriel (expéditeur edsp2).

Pour toute demande d'information sur le résultat reçu, le candidat et/ou le porteur de projet peut(vent) solliciter le président du jury (directeur de l'ED). Pour rappel, les délibérations étant placées sous confidentialité, seuls les classements sont communiqués.

Les candidats admis disposent de quelques jours (date butoir dans le mail) pour confirmer à l'ED l'acceptation ou la non acceptation du contrat doctoral proposé. Si un candidat est en attente des résultats d'un autre concours, il doit en informer l'ED pour obtenir un délai supplémentaire.

En l'absence de réponse au-delà du délai, l'attribution du contrat doctoral est annulée et proposée au candidat de la liste complémentaire par ordre de mérite.

Les lauréats du concours s'engagent à faire la procédure d'inscription en doctorat dans Adum courant juillet (sous réserve d'avoir l'attestation de réussite au Master). Les contrats doctoraux débutent soit le 1<sup>er</sup> septembre soit le 1<sup>er</sup> octobre.

## 9 - Recours

Le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de ce règlement. Ainsi, seules les erreurs de report peuvent être corrigées.